



À PROPOS DE VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE

Campagne 2012 portant sur les salaires 2011

Dans le cadre de la simplification administrative, les organismes de protection sociale œuvrent pour l'uniformisation des supports de communication et la dématérialisation à la norme N4DS de vos déclarations (site de saisie en ligne D&O, concentrateurs Net-Entreprises, plateforme SI2M...)

Important : votre déclaration dématérialisée devra impérativement nous parvenir **au plus tard le 31 janvier 2012**, sachant que le non-respect de cette échéance entraînerait l'application de pénalités de retard.

IDENTIFICATION DES SALARIÉS

Le numéro de Sécurité sociale, ou NIR, est le principal élément d'identification des participants. **Merci de veiller à son exactitude.** Les numéros provisoires (commençant par 7 ou 8) ne sont pas admis. S'il est inconnu, la date de naissance doit impérativement être indiquée notamment pour les jeunes exerçant une première activité salariée (ne jamais indiquer le numéro Sécurité sociale des parents).

ADRESSE DES SALARIÉS

Dans le cadre de la loi Fillon de 2003 et de l'information des actifs, l'adresse des salariés est obligatoire.

CODE STATUT CATÉGORIEL AGIRC-ARRCO

Seuls les agents de maîtrise pour lesquels il existe une extension cadre (art 36) sont à déclarer en code 02. Les autres agents de maîtrise sont à déclarer en code 04 comme tous les salariés non cadres. Tous les cadres (art 4 et 4 bis) sont à déclarer en code 01.

CODE PCS

Il s'agit du code INSEE Professions et Catégories Socioprofessionnelles qui désigne l'intitulé du métier représentant l'activité principale du salarié pendant l'année de référence de la déclaration. **Cette codification est obligatoire pour les entreprises relevant du secteur du transport. Elle est indispensable pour alimenter automatiquement les contrats de prévoyance souscrits.**

CODE COMPLÉMENT PCS-ESE

Pour les chauffeurs livreurs et les coursiers, il est nécessaire de compléter le code complément PCS-ESE par L643 pour les chauffeurs livreurs ou C643 pour les coursiers.

SALAIRE BRUT A DÉCLARER

Le salaire brut correspond au salaire total servant au calcul des cotisations (**sommes isolées incluses**).

SOMMES ISOLÉES

Il s'agit des rémunérations qui, versées à l'occasion du départ d'une entreprise, sont allouées en dehors de la rémunération annuelle normale et donnent lieu au versement de cotisations sur une assiette spécifique qui s'ajoute à l'assiette applicable aux rémunérations normales de la dernière période d'emploi.

Sont notamment qualifiées de sommes isolées :

- les indemnités liées à la rupture du contrat de travail (indemnités transactionnelles, de mise à la retraite, de départ en retraite...) pour la fraction entrant dans l'assiette sociale ;
- les indemnités compensatrices de congés payés, de compte épargne temps ou de RTT ;
- les rappels de salaire ;
- les reliquats de commissions ou toutes autres sommes versées en considération de travaux antérieurs à la cessation d'activité ;
- les indemnités de non concurrence ;
- la levée de stocks options.

A l'inverse, et à titre d'exemple, ne constituent pas des sommes isolées :

- les sommes versées à l'occasion du départ au titre de la rémunération normale ;
- le treizième mois ;
- la prime de vacances ;
- l'indemnité de préavis (la date de rupture du contrat de travail correspondant au terme du préavis).

Le montant des sommes isolées à déclarer répond à des règles de calcul précises pour prendre en compte des effets de plancher et plafond.

Si vous souhaitez des éléments plus précis sur ces calculs, des exemples sont à votre disposition sur notre site www.groupe-do.fr

MOTIF DE DÉBUT ET DE FIN DE PÉRIODE DÉCLARÉE POUR LES RETRAITÉS AYANT REPRIS UNE ACTIVITÉ

Il est impératif de renseigner avec exactitude le code motif de début et de fin de période. A défaut, nous serons dans l'impossibilité de calculer

correctement les cotisations afférentes à la période d'emploi déclarée.

Pour les déclarants sur le site de saisie en ligne D&O, vous devez renseigner : le code motif de début 089, le code motif de fin 098.

Pour les déclarants DADS-U N4DS, vous devez renseigner les rubriques suivantes :

- S40.G01.00.002.001 code motif de début 089 ;
- S40.G01.00.004.001 code motif de fin 098.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE PROFESSIONNELLE EN COURS D'ANNÉE

Pour les salariés concernés (non cadre promu cadre, par exemple), indiquer une période d'emploi par catégorie professionnelle.

SORTIE EN COURS D'ANNÉE

La date de sortie correspond à la date de rupture du contrat de travail, le cas échéant, à la date de fin de préavis rémunéré, **qu'il soit effectué ou non**. Si l'indemnité de préavis couvre une période à cheval sur deux exercices, son montant doit être scindé en deux parties et faire l'objet d'une déclaration distincte sur chacun des exercices concernés.

APPRENTIS (RÉGIME ARRCO UNIQUEMENT)

La base forfaitaire doit être déclarée qu'elle soit ou non soumise à cotisations. En cas d'embauche d'un apprenti en cours d'année, ne pas omettre de nous adresser le feuillet du contrat d'apprentissage qui nous est destiné, afin de bénéficier de l'exonération partielle ou totale des cotisations.

SALARIÉS EN SITUATION D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL)

Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale ne doivent pas être déclarées. Seul le montant des indemnités allouées par un organisme de prévoyance, dans le cadre d'un contrat groupe, pour la fraction correspondant à la cotisation de l'employeur, est soumis à cotisations (le contrat de travail ne devant pas être rompu). Les périodes d'incapacité de travail de plus de 60 jours consécutifs ouvrent le droit à l'inscription de points gratuits et peuvent donc faire l'objet d'une déclaration.

SALARIÉS EN SITUATION DE PRÉRETRAITE PROGRESSIVE

Pour les déclarants sur le site de saisie en ligne D&O, vous devez renseigner :

- le salaire perçu dans la rubrique salaire brut ;
- la tranche A proratisée ;
- le salaire reconstitué (total + TA) dans le cas où l'entreprise a levé l'option permettant aux intéressés d'acquérir des droits sur la partie d'inactivité non financée par l'Etat ;
- le taux de travail à temps partiel (salaire perçu / salaire théorique à temps plein) ;
- la particularité du contrat de travail à 03.

Pour les déclarants DADS-U N4DS, vous devez renseigner les rubriques suivantes :

- S40.G15.00.020.021 taux de travail à temps partiel ;
- S40.G28.05.029.001 et S40.G28.05.030.001 salaire réel brut et tranche A.

Si l'entreprise a levé l'option permettant aux intéressés d'acquérir des droits sur la partie d'inactivité non financée par l'Etat, les rubriques suivantes doivent être complétées :

- S44.G10.10.001 code type des bases exceptionnelles brutes et tranche A qui doit être égal à 03 ;
- S44.G10.10.002.001 et S44.G10.10.003.001 salaire reconstitué brut et tranche A (salaire théorique pour une activité à temps plein, sommes isolées exclues).

Si la date d'effet de la préretraite progressive est intervenue au cours de l'exercice, deux périodes distinctes sont à déclarer :

- une première période relative à l'activité normale ;
- une seconde période relative à la préretraite progressive (complétée, le cas échéant, de la déclaration pour le salaire reconstitué, si levée d'option).

INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS BTP

Les rubriques S40.G28.56.001 et S40.G28.56.002 concernent exclusivement les entreprises relevant de la CCN du bâtiment et des travaux publics.